



Guide

Tout savoir sur la *nouvelle directive CSRD* (Corporate Sustainability Reporting Directive)

Se préparer pour l'entrée en vigueur de la CSRD en 2024



Guide pour la CSRD 2024

Si vous faites partie d'une entreprise opérant dans l'UE, il y a de fortes chances que vous ayez entendu parler de la directive sur les rapports d'entreprise en matière de développement durable (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD).

Elle a deux objectifs principaux :

- 1. Améliorer les rapports sur le développement durable :** créer un cadre de divulgation plus complet
- 2. Accroître la transparence :** pour les investisseurs à la recherche d'une image claire de la durabilité des entreprises

La CSRD entrera en vigueur **au début de l'année 2024**, elle est donc devenue une priorité pour de nombreuses entreprises.





Qu'est-ce que la **CSRD** ?

Concrètement, il s'agit d'une directive visant à promouvoir la transparence et la responsabilité en exigeant des entreprises qu'elles fournissent des rapports précis sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Elle a été officiellement proposée en avril 2021 et s'inscrit dans le cadre plus large du Pacte vert, qui vise à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Si tout cela vous semble familier, c'est normal. La CSRD est en fait une version plus récente et plus stricte de la directive sur l'information non financière (Non-Financial Reporting Directive - NFRD), qui s'applique aux pays de l'UE depuis 2014 et a été transposée en France par la DPEF. La CSRD est plus ambitieuse, car elle impose aux entreprises des exigences plus élevées en matière de respect des normes de développement durable.

Table des matières

CSRD vs NFRD	4
À qui s'appliquera la CSRD ?	5
Que signifie la directive CSRD pour les entreprises françaises ?	6
Que devront faire les entreprises qui suivent la directive CSRD ?	7
Sur quoi seront basés les rapports de la CSRD ?	9
Quelles sont les étapes de mise en œuvre de la CSRD ?	10
Quels sont les avantages pour les entreprises ?	12
Quelle est l'idée de fond de la CSRD ?	13
Comment la CSRD s'inscrit-elle dans des politiques de développement durable plus larges ?	13
Quelle place prend la CSRD avec la SFRD et le règlement sur la taxonomie ?	14
Comment les entreprises peuvent-elles se préparer ?	15

CSRD vs NFRD

Pour l'essentiel, **la CSRD étend le champ d'application des exigences de la NFRD** à toutes les sociétés cotées en bourse et aux grandes entreprises. Dans l'ensemble, la CSRD s'appliquera à environ 50 000 entreprises, alors que la NFRD n'en a touché que 11 000 jusqu'à présent.

La CSRD vise à obliger davantage d'organisations **à communiquer leurs données sur le développement durable**, ce qu'elle fera en introduisant le reporting numérique des informations à saisir dans une base de données centralisée, et l'audit des rapports, qui oblige les entreprises à communiquer leurs données conformément aux normes de l'UE en matière de développement durable. Les entreprises conformes au CSRD devront également mettre en forme et publier leurs données au format électronique unique européen (ESEF/XHTML).

La CSRD apporte également **un système de reporting unifié**, contrairement au NFRD qui offrait de multiples options, ce qui signifie que les données produites ne donnaient pas une image détaillée ou précise des efforts globaux des entreprises en matière de développement durable.

La CSRD est l'étape nécessaire pour **améliorer l'impact social et environnemental des entreprises européennes**, en vue d'atteindre les objectifs du Pacte vert de l'UE. Il reprend les exigences de la NFRD en matière de rapports et introduit des sujets tels que :

- Le concept de double matérialité
- Le devoir de diligence sur les opérations de l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement
- La divulgation d'informations relatives aux actifs incorporels (par exemple, le capital social, humain et intellectuel)
- Des rapports conformes à la directive sur les services financiers et au règlement de l'UE sur la taxonomie
- Des rapports intégrés et une assurance externe obligatoire

À qui s'appliquera la CSRD ?

En théorie, la CSRD concernera **75 % des entreprises de l'Espace économique européen**. Trois catégories d'entreprises sont clairement concernées.

1 Les grandes entreprises opérant dans l'UE

Tout d'abord, les grandes entreprises, appelées ainsi dans la CSRD, comprennent à la fois les entreprises de l'UE et les filiales de l'UE d'entreprises non européennes. Ces entreprises doivent remplir deux des trois critères suivants :

1. Plus de **250** employés
2. Un chiffre d'affaires de plus de **40 millions d'euros**
3. Plus de **20 millions d'euros** d'actifs totaux

2 Les PME cotées

Certaines petites et moyennes entreprises, conformément au Règlement UE 575/2013 Art 4(1), point (145), seront tenues de déclarer et de soumettre leurs résultats. Toutefois, une période de transition de cinq ans (jusqu'en 2028) permettra aux PME de se soustraire à cette obligation. Gardez à l'esprit qu'il y a de grands avantages à se conformer à la directive.

3 Certaines entreprises hors UE

Les entreprises hors UE qui génèrent plus de 150 millions d'euros dans l'UE seront également tenues de produire des rapports sur le développement durable. Elles doivent également avoir au moins une filiale ou une succursale dans l'Union.

Que signifie la directive CSRD pour *les entreprises françaises* ?

En termes simples, si votre entreprise était déjà tenue de se conformer à un rapport en vertu de la DPEF, elle devra également se soumettre aux exigences de divulgation de la CSRD.

Toutefois, si votre entreprise n'était pas soumise auparavant à la DPEF, les nouvelles exigences de la CSRD s'appliqueront à votre entreprise dans deux cas de figure.

Scénario 1 :

Si votre entreprise française a des titres cotés sur un marché réglementé par l'UE.

Scénario 2 :

Si votre entreprise française a réalisé un chiffre d'affaires net de plus de 150 millions d'euros dans l'UE au cours de chacun des deux derniers exercices consécutifs. Elle doit également posséder:

- Une filiale européenne dont les titres sont cotés sur un marché réglementé de l'UE ; ou être classée comme grande entreprise et répondre à deux des critères suivants :
 - i. Un actif total de 20 millions d'euros
 - ii. Un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros
 - iii. 250 employés en moyenne au cours de l'exercice
- Une succursale dans l'UE ayant généré un chiffre d'affaires net de plus de 40 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Que devront faire les entreprises qui suivent la directive CSRD ?

Les entreprises devront se conformer aux normes de reporting sur le développement durable de la CSRD. La première série de normes stipule que les entreprises doivent prendre en compte tous les éléments suivants :

- **La double matérialité** : Il s'agit de la manière dont une entreprise a un impact sur le changement climatique et en subit les conséquences.
- **Les facteurs de durabilité de la chaîne de valeur** : Prise en compte des biens et services achetés à d'autres fournisseurs.
- **La qualité de l'information** : représentation véridique, comparabilité, vérifiabilité, etc. est également une exigence.

La deuxième série de normes concerne :

- **La connectivité** : Lien entre les rapports financiers et les rapports sur le développement durable
- **Les niveaux et limites des rapports** : Inclusion des émissions de type 3
- **Les informations rétrospectives et prospectives** : Évaluer les objectifs et les indicateurs fixés par les entreprises elles-mêmes
- **L'intérêt général** : Normes requises pour l'alignement et la cohérence entre les normes de déclaration de l'UE et les accords de politique publique



L'un des changements les plus notables est que les entreprises qui se conforment à la directive devront déclarer les "**émissions du scope 3**". Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont divisées en trois catégories : scope 1, 2 et 3. Voici comment elles se différencient :

- **Scope 1** : émissions directes provenant des ressources détenues et contrôlées par l'entreprise, qui peuvent être réduites directement.
- **Scope 2** : émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée auprès d'un fournisseur de service public.
- **Scope 3** : toutes les émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En bref, toutes les émissions liées aux activités de l'entreprise.

Comme on peut s'y attendre, **les émissions du scope 3** sont extrêmement difficiles à mesurer. En fait, moins de 10 % des entreprises mesurent ces émissions de manière complète et précise, car elles se produisent en dehors du contrôle direct de l'entreprise.

Les émissions du scope 3 peuvent être quantifiées par le bilan carbone, idéalement en utilisant des informations provenant d'une source primaire (par exemple, une facture) ou des données secondaires (par exemple, des données de substitution, des moyennes sectorielles). Il existe trois méthodes principales :

1. La méthode basée sur les dépenses : estimation des émissions indirectes d'une organisation sur la base de la valeur des biens et services qu'elle achète à ses fournisseurs.
2. La méthode basée sur les combustibles : identification des types et des quantités de combustibles (gaz naturel, charbon, essence, etc.) utilisés par l'organisation, en les combinant avec le facteur d'émission correspondant.
3. La méthode basée sur les activités : décomposer la chaîne de valeur en différentes sections (par exemple, l'approvisionnement, le transport, l'utilisation du produit), recueillir des données sur la masse des biens/services achetés et les multiplier par leur facteur d'émission.
4. La méthode hybride : l'une des options les plus populaires, la méthode hybride prend en compte les trois approches.

Cela signifie que les entreprises qui souhaitent se conformer à la CSRD doivent commencer le processus de reporting le plus tôt possible. Anticiper la directive et mettre en place le système de reporting nécessaire au préalable.



Sur quoi seront basés *les rapports de la CSRD* ?

Les entreprises conformes à la CSRD devront rendre compte d'un large éventail de questions liées à leurs activités. Les données sur le développement durable couvrent tous les facteurs ESG (environnement, social et gouvernance).

Nous avons déjà évoqué les principaux facteurs environnementaux, voici donc quelques exemples de facteurs sociaux et de gouvernance qui s'appliqueront :

Facteurs sociaux :

- **Égalité de traitement et des chances** (égalité des sexes et des rémunérations)
- **Conditions de travail adéquates** (salaires équitables, droits de participation des travailleurs, santé et sécurité)
- **Respect des droits de l'homme** (principes démocratiques, libertés fondamentales)

Facteurs de gouvernance :

- **Éthique des affaires et culture d'entreprise** (sécurité des lanceurs d'alerte, mesures de lutte contre la corruption)
- **Qualité des relations avec les clients et les fournisseurs** (paiements aux PME)
- **Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques** (en lien avec le processus d'établissement de rapports sur le développement durable)

Le développement durable est l'une des priorités de la CSRD, mais étant donné que cette directive est bien plus complète que la directive précédente, la gouvernance et les facteurs sociaux ont également un poids important. La mesure des activités à impact social, par exemple, à l'aide de plateforme d'engagement telles que Benevity, peut être essentielle pour fournir des données conformes à la CSRD, pour l'engagement des employés, recueillir des chiffres précis et économiser des heures de collecte manuelle de données.

Quelles sont les étapes *de mise en œuvre* de la CSRD ?

2025

La CSRD sera mise en œuvre par étapes, à partir de janvier 2024. À partir du 1er janvier 2024, elle aura un impact sur les grandes entreprises de l'UE déjà soumises au NFRD, ainsi que sur les entreprises cotées en bourse de plus de 500 personnes. Les rapports devront être présentés à partir de **2025**.

2026

À partir du 1er janvier 2025, les grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la NFRD seront tenues de faire une déclaration. Les rapports devront être présentés à partir de **2026** pour les exercices financiers commençant le 1er janvier 2025 ou après cette date.

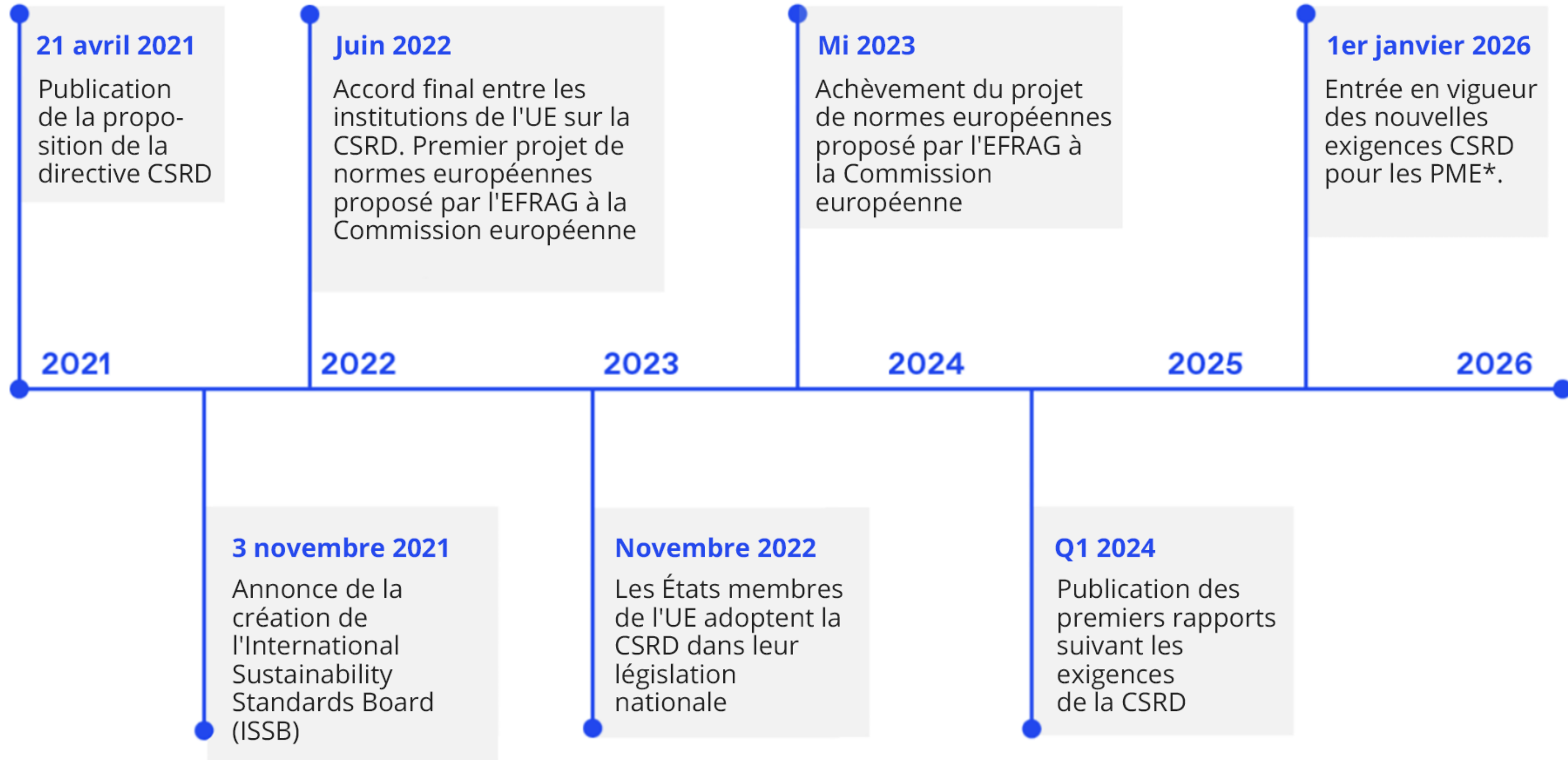
2027

La troisième catégorie d'entreprises, les PME cotées sur les marchés réglementés de l'UE, devront soumettre leur rapport à partir de **2027**.

2029

Enfin, certaines entreprises non européennes opérant sur les marchés réglementés de l'UE devront soumettre leurs rapports à partir de **2029**.

Voici un aperçu plus détaillé des différentes échéances :



Quels sont les *avantages* pour les entreprises ?

Il ne faut pas considérer la directive CSRD uniquement comme une nouvelle directive exigeante. En réalité, les entreprises qui s'y conforment bénéficient de nombreux avantages.

Voici les principaux bénéfices :

- ✓ Réduction du risque de **greenwashing**
- ✓ Incitation à prendre les **critères ESG** plus au sérieux
- ✓ Renforcement de la **crédibilité**
- ✓ **Transparence** pour les parties prenantes
- ✓ Normalisation des **rapports sur le climat**
- ✓ Encouragement de l'action et de la **responsabilité** climatique
- ✓ Meilleure approche de **l'impact social**

Aujourd'hui, la Commission européenne a évoqué un "déficit de responsabilité" dans les rapports sur le développement durable. Garantir des rapports de haute qualité dans tous les domaines "contribuera à créer une culture de plus grande responsabilité publique".



Quelle est *l'idée* derrière la CSRD ?

Il est évident que les entreprises ont un rôle important à jouer pour réduire notre empreinte carbone collective et ralentir le changement climatique.

La directive CSRD est un pas en avant par rapport à la NFRD, qui n'était tout simplement pas à la hauteur. La nouvelle législation vise à faire de l'Europe un précurseur en matière de développement durable des entreprises. L'ancienne directive sur le développement durable a certainement fait la différence, mais les investisseurs et les parties prenantes ont souvent eu l'impression que les informations communiquées n'étaient pas assez complètes pour qu'ils se sentent pleinement informés.

Ce nouveau cadre encourage une transparence totale, garantissant que les investisseurs et les consommateurs ont accès à un ensemble complet d'informations sur les efforts en matière de développement durable d'une entreprise.



Comment la CSRD s'inscrit-elle dans des politiques de développement durable plus larges ?

Bonne question. Il existe des mécanismes de reporting similaires dans le monde entier. Par exemple, aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC) réglemente les politiques environnementales des entreprises. Elle vise à garantir que les rapports sur les émissions sont à la fois harmonisés et accessibles aux actionnaires, aux investisseurs et aux consommateurs.

Au Royaume-Uni, la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) est en vigueur depuis 2017. Il s'agit essentiellement d'un cadre mondial permettant aux entreprises de rendre compte de la manière dont le changement climatique affectera leurs activités.

Cependant, la CSRD a une longueur d'avance en ce qui concerne l'étendue et l'ambition des rapports. Par exemple, le système de reporting à double matérialité de la CSRD est un pas en avant par rapport à la perspective de matérialité unique de la SEC, qui exige uniquement de rendre compte des impacts liés au climat pour l'entreprise déclarante, plutôt que leurs impacts sur l'environnement.



Quelle place prend la CSRD avec la SFDR et le règlement sur la taxonomie ?

La SFDR, ou Sustainable Finance Disclosure Regulation, est une directive qui établit des lignes de conduite pour les acteurs des marchés financiers de l'UE (par exemple, les gestionnaires d'actifs) afin qu'ils publient des informations sur le développement durable. La CSRD vise à garantir que les entreprises puissent fournir les informations nécessaires à leurs investisseurs et parties prenantes afin de respecter leurs obligations en matière de SFDR.

Le règlement sur la taxonomie est également une directive européenne. Il classe les activités économiques "vertes" ou "durables" en définissant quatre conditions, chacune concern

1. L'atténuation du changement climatique
2. La prévention de la pollution
3. L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines
4. La transition vers une économie circulaire.

Cet ensemble de critères fait partie de l'objectif de l'UE de parvenir à une économie neutre sur le plan climatique et des mandats qu'elle confie au secteur privé pour contribuer à la réalisation de l'accord de Paris sur le climat.

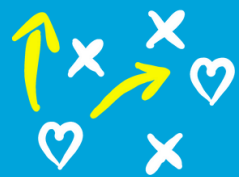
Le règlement relatif à la taxonomie et le SFDR contribuent ensemble à la réalisation de trois objectifs clés dans le secteur des entreprises européennes :

1. **Réorienter les flux de capitaux** en mettant l'accent sur les investissements durables
2. **Faire de la durabilité** une composante de la gestion des risques
3. **Promouvoir l'investissement à long terme** et la croissance économique

Comment les entreprises peuvent-elles *se préparer* ?

Pour prendre de l'avance, nous recommandons ces cinq étapes simples pour guider votre stratégie CSRD.

1. Déterminer si les nouvelles réglementations s'appliquent à votre entreprise
2. Déterminer le délai de mise en conformité
3. Évaluer vos pratiques de reporting existantes
4. Si vous avez des objectifs ESG, validez leur solidité et leur alignement avec la bonne méthodologie
5. Fournir une formation spécialisée sur la CSRD à certains employés



Prendre *de l'avance*

La culture d'entreprise joue un rôle important dans le sérieux avec lequel les entreprises prennent en compte la durabilité et l'impact social. La mise en place d'une culture responsable permet de rendre accessible les nouvelles mesures de RSE à tous les membres de l'entreprise. Cela peut se faire avec l'aide d'une plateforme d'engagement solidaire comme Benevity, qui met en place le cadre nécessaire pour aligner ces intérêts commerciaux avec le désir d'agir des employés.

Grâce à la plateforme Benevity, les entreprises prennent part à l'impact social en mettant en place des programmes de dons et de volontariat sur le lieu de travail. Les employés ont la possibilité d'agir à petite échelle contre les injustices environnementales ou sociales, d'entrer en contact avec des collègues qui ont des passions ou des intérêts similaires, de faire du bénévolat avec leurs coéquipiers, d'organiser des collectes de fonds pour leurs causes préférées, de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion sur le lieu de travail.

La création d'un espace de discussion et d'action sur des questions importantes - telles que la durabilité, la diversité et l'impact social - permet aux entreprises d'exploiter plus facilement les passions des employés et de rendre compte de leurs efforts sur ces questions. L'impact social étant au cœur des préoccupations du CRSD, offrir un programme de cette nature à tous les employés contribue à créer un changement de l'intérieur.

Alliez impact commercial et social

www.benevity.com/fr

[Demander une démo](#)



Benevity est une entreprise certifiée B Corporation et leader mondial des logiciels d'engagement solidaire des entreprises, offrant la seule suite intégrée d'engagement des employés, des clients et des organisations à but non lucratif et de gestion des appels à projets. Reconnue comme l'une des 20 entreprises du classement du magazine Fortune, Benevity offre des solutions Cloud qui permettent à de nombreuses marques emblématiques d'attirer, de retenir et d'engager leurs collaborateurs, d'intégrer l'action sociale dans l'expérience de leurs clients et d'avoir un impact positif sur leurs communautés.

Avec un logiciel disponible en 22 langues, Benevity a traité plus de 58 millions d'heures de volontariat et de mécénat, 12 milliards d'euros de dons des salariés pour soutenir 418 000 organisations à but non lucratif dans le monde. Les solutions de l'entreprise ont également facilité 900 000 actions positives et accordé 1,2 million de subventions d'une valeur de 18 milliards d'euros.

En savoir plus sur : <https://benevity.com/fr/>